

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MATINÉES D'ÉVEIL SEPTEMBRE 2015

Suivi par le service :
Relais Assistantes Maternelles

TITRE 1- DEFINITION

Ce règlement est un contrat de confiance passé entre les assistantes maternelles, les parents, la responsable du RAM et la commune.

Il constitue un outil de référence qui pose un cadre et détermine les choix éducatifs à suivre lors des temps d'accueil collectif afin de permettre un travail cohérent et de donner du sens aux activités proposées.

TITRE 2 - ORGANISATION GENERALE

Les matinées se déroulent dans la salle d'activité du RAM 10 rue Saint-Pierre HERIC le mardi , jeudi et vendredi matin de 9H15 à 11H15 en accès libre et gratuit. Il n'y a pas d'animation pendant les vacances scolaires. Capacité maximum : 22 personnes, adultes et enfants compris.

Pour des raisons d'organisation, une inscription préalable est nécessaire pour participer aux temps collectifs. Elle s'effectuera individuellement en juin pour la période de septembre à janvier. Les assistantes maternelles seront invitées à s'inscrire ou se réinscrire en janvier pour la seconde période de février à juin en fonction de la demande et afin que chacun puisse participer.

Les assistantes maternelles qui s'inscrivent à ces temps collectifs s'engagent à venir avec régularité en fonction du rythme de vie des enfants (sommeil, maladie etc....) et à prévenir l'animatrice du RAM de leur absence ou même d'un arrêt temporaire afin que leur place puisse être proposée à des collègues.

Le rangement de la salle, à la fin de la séance doit s'organiser entre les participants à partir de 11H.

La Responsable du RAM est garante du bon fonctionnement de ces Matinées d'éveil. Elle planifie et organise leur déroulement.

1. ENGAGEMENT DES ASSISTANTES MATERNELLES

Les assistantes maternelles présentes aux temps d'accueil collectif s'engagent à :

- Venir avec un nombre d'enfants conforme à leur agrément ;
- Respecter la discrétion professionnelle : ne pas divulguer des éléments de la vie privée des parents employeurs à des tiers, même s'il s'agit d'une collègue.
- Respecter le présent règlement de fonctionnement
- Ne venir avec les enfants que si les parents ont signé l'autorisation de participation aux matinées d'éveil et l'autorisation de photographe et que celles ci ont été remises au RAM.

- Les photos ne pourront être prises qu'avec l'appareil du RAM pour éviter que des enfants qui ne doivent pas être pris, apparaissent sur celles-ci.
- Les téléphones portables devront rester au vestiaire sauf cas exceptionnel signalé à l'animatrice.

2. ENGAGEMENT DE TOUS LES ADULTES VIS À VIS DES ENFANTS

- Faire confiance en l'enfant.
- Valoriser et encourager l'enfant.
- Respecter les émotions de l'enfant.
- Respecter l'intimité de l'enfant.
- Porter la même attention à tous les enfants.
- Maîtriser la parole au-dessus de la tête de l'enfant.
- Respecter les rythmes individuels de chaque enfant.
- Proposer sans jamais forcer l'enfant.
- Mettre des mots sur ce que l'enfant va vivre.
- Éviter les surnoms systématiques.
- Ne pas poser une étiquette.
- Ne pas porter de jugement sur l'enfant et sa famille.
- Ne pas brusquer l'enfant, tant dans les paroles que dans les gestes.
- Laisser les doudous à disposition.

TITRE 3- OBJECTIFS DES TEMPS D'ACCUEIL COLLECTIF

- **Article 1 : Pour l'enfant**

La participation aux temps d'accueil collectif a pour but de :

- Lui faire découvrir un autre espace de jeux et de manipulation en toute sécurité affective grâce à la présence de l'adulte référent (assistante maternelle).
- Rencontrer d'autres enfants et d'autres adultes. Ouverture progressive vers « le monde extérieur ».
- Favoriser : l'autonomie, la socialisation, l'éveil, la curiosité grâce aux diverses activités proposées.

- **Article 2 : Pour les assistantes maternelles**

La participation aux temps d'accueil collectif permet d' :

- Accéder à un espace de jeux aménagé et sécurisé pour les enfants.
- Éviter l'isolement en rencontrant des collègues, les enfants et l'animatrice du RAM.

Le RAM est donc un lieu de rencontres, de partages visant à guider l'assistante maternelle vers un positionnement professionnel et lui permettant d'enrichir ses compétences.

- **Article 3 : Pour les familles**

La participation des enfants aux temps d'accueil collectif permet :

Un complément à la vie familiale et à l'accueil individuel ; le RAM est un lieu de socialisation qui vient en complément de ceux dont l'enfant dispose chez son assistante maternelle et dans sa famille.

- **Article 4 : Pour la responsable du Relais :**

- Créer des liens avec les Assistantes Maternelles afin de mieux les connaître, de cibler plus précisément leurs attentes et de réaliser des projets communs.
- Proposer et garantir un espace d'éveil adapté aux enfants accueillis en respectant leur développement. Espace propice à des expérimentations qu'ils connaissent déjà ou non (proposition de jeux que l'assistante maternelle n'a pas la possibilité de faire à son domicile par exemple).
- Inciter les Assistantes maternelles à s'investir avec les enfants dans les activités proposées.

TITRE 4- LES TEMPS D'ACCUEIL COLLECTIF

- **Article 5 : Déroulement des temps d'accueil**

L'enfant reste sous la responsabilité de son Assistante maternelle durant toute la durée de la séance. En aucun cas une Assistante Maternelle peut s'absenter pendant la séance et laisser, même un court instant, les enfants dont elle a la responsabilité, sous la surveillance d'une autre personne.

Dans un souci de bien-être et de confort des participants, les enfants malades ne sont pas acceptés pendant les Matinées d'éveil.

Les Assistantes Maternelles peuvent arriver après 9H15 et repartir avant 11H15 pour respecter les rythmes et besoins des enfants qu'elles accompagnent (besoin de sommeil, repas à donner, etc.)

Afin de respecter la qualité de sommeil des enfants, il est préférable que les enfants ne fassent pas la sieste sur le temps des matinées d'éveil (poussette, tapis d'éveil, maxi cosy etc.....)

- **Article 6 : Le jeu libre**

Au cours du jeu libre, l'enfant expérimente sa capacité à faire seul, à être autonome, à se détacher de l'adulte. A ce titre le jeu libre est une activité à part entière.

Dans sa 2^{ème} année l'enfant s'intéresse aux gestes et aux situations de la vie quotidienne. Il se prête alors aux jeux d'imitation dans lesquels il pourra se mettre en scène et mettre en scène des situations vécues qu'il pourra choisir de transformer ou non afin de les intégrer, de surmonter ses craintes et ses angoisses.

Ainsi en jouant il construit sa personnalité.

- **Article 7 : Rôle de l'adulte**

Il est intéressant pour l'adulte d'observer sans intervenir (sauf danger immédiat) laisser l'enfant manipuler et appréhender les objets à sa façon, sans faire à sa place, ni le contraindre. Il est enrichissant de se laisser porter par l'enfant et ses découvertes, de l'accompagner verbalement en soulignant l'originalité de ses gestes pour qu'il en prenne conscience.

- **Article 8 : La motricité libre**

Chez le jeune enfant, beaucoup de découvertes et d'apprentissages sont liés au corps et à sa motricité. Petit à petit l'enfant apprend à se retourner, ramper, se mettre à 4 pattes, se mettre debout puis marcher. En 18 mois son évolution est considérable. Afin qu'il renforce ses acquis, le principe de motricité libre est appliqué. **Il s'agit de laisser l'enfant découvrir par lui même.**

- **Article 9 : Les activités proposées**

Toute activité organisée au RAM, durant les temps d'accueil collectif, est proposée aux enfants et non imposée. L'accompagnement de l'adulte respecte ses centres d'intérêt.

Les activités du RAM ont pour but de présenter à l'enfant et à l'assistante maternelle une pédagogie différente de celle dispensée à domicile.

Les Assistantes Maternelles participent en prenant part à l'activité proposée.

Il est possible que les Assistantes Maternelles prennent des initiatives pour proposer des activités aux enfants, avec l'approbation de la responsable du RAM. Dans ce cas, les assistantes maternelles sont responsables des ateliers mis en place (mise à disposition du matériel, veiller au bon déroulement des ateliers, veiller à la sécurité, rangement).

- **Article 10 : Les intervenants extérieurs et sorties collectives**

Le relais assistantes maternelles est un lieu ouvert vers l'extérieur, en plus des matinées d'éveil les assistantes maternelles et les enfants peuvent participer **aux vendredis récréatifs**.

Ces matinées sont des temps vers la ludothèque, la médiathèque ou avec des intervenants. Une inscription préalable est demandée afin de participer.

Ces rencontres permettent à l'enfant d'appréhender de nouvelles situations, l'adulte référent veille à maintenir un environnement rassurant pour l'enfant. Il accompagne ses découvertes et assure un lien entre l'enfant et la situation nouvelle.

Les temps d'accueil collectif servent de support à la construction d'une relation de confiance entre les assistantes maternelles, les enfants et l'animatrice du RAM. L'évaluation de la portée du travail effectué pendant ces temps se fait dans la durée.

Le fonctionnement de ces temps collectifs est toujours en évolution et dépend du groupe présent.

TITRE 5- APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT.

- **Article 11 :** La présente charte fera l'objet d'un affichage au relais assistantes maternelles, sera téléchargeable sur le site Internet de la commune et sera remis à toutes les assistantes maternelles du RAM lors de leur inscription aux temps collectifs.
- **Article 12 :** Le Directeur Général des Services de la ville de HERIC et la responsable du RAM sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.